

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 87 (1942)
Heft: 10

Artikel: L'instructeur et l'officier de troupe
Autor: Wüst
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342138>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'instructeur et l'officier de troupe

Dans toutes les armées, les rapports entre officiers de carrière et officiers de troupe posent un problème plus ou moins délicat. Il en est de même chez nous, où il faut tenir compte de la nature particulière de notre organisation militaire.

Je sais que ce sujet préoccupe nombre de mes camarades. L'envisageant du point de vue d'un jeune chef de section, mon intention est d'en esquisser ici quelques aspects en espérant surtout que cet article pourrait amorcer une discussion à laquelle d'autres officiers, plus expérimentés que moi-même, accepteront de prendre part.

* * *

Par officiers « de carrière », j'entends les officiers-instructeurs pour lesquels le métier militaire constitue une carrière, une profession principale. Par officiers « de troupe », les officiers exerçant un commandement en marge de leurs occupations civiles.

Si, d'emblée, j'insiste sur cette distinction, c'est parce qu'il est difficile d'établir une comparaison entre la situation des officiers instructeurs et des officiers de troupe suisses, et celle des officiers de carrière et des officiers « de réserve » ou « de complément » étrangers.

De carrière ou de troupe, nous sommes tous, en Suisse, officiers de la même armée. Tous, nous devons être capables à la fois d'instruire et de commander les hommes qui nous sont confiés. Quelle que soit notre fonction ou notre mission,

placés à la tête de recrues, d'élèves-sous-officiers, d'élèves-officiers ou de soldats formés, le but de nos efforts demeure le même. Leur critère commun est l'armée de campagne dont il s'agit toujours, directement ou indirectement, d'élever la qualité.

Quelle que soit la formation donnée à l'origine à nos jeunes cadres et soldats, l'essentiel est de savoir ce qu'il en restera après de longues années de vie civile. C'est en landsturm que l'on pourra, je crois, juger vraiment de la profondeur de l'éducation militaire donnée vingt-cinq ans auparavant par des cadres de métier, valeur de base que, dès la sortie de l'école de recrues, les cadres de troupe ont la responsabilité non seulement de conserver, mais surtout d'accroître et de mûrir.

* * *

L'officier de troupe suisse, surtout à partir du grade de capitaine, exerce en temps de paix des fonctions différentes et plus absorbantes que l'officier de réserve étranger. Notre « teneur de contrôle » doit se plier à des exigences plus sévères que l'officier de réserve appelé, de temps à autre, à des périodes d'instruction.

Nous savons ce que doit faire l'officier de troupe, en marge de ses occupations civiles, pour demeurer toujours digne du commandement qu'il exerce, pour étendre sa culture militaire, pour maintenir sa forme physique, pour aider ses subordonnés au point de vue social.

Ces tâches deviennent si absorbantes qu'elles posent, surtout pour le futur capitaine, pris entre son devoir civil — assurer l'existence des siens — et son devoir militaire — accepter des responsabilités en fonction de ses capacités —, un dilemme sur lequel il serait intéressant de revenir plus tard.

Ces responsabilités de l'officier de troupe sont d'autant plus grandes que le temps n'est plus où l'on se risquait à lui confier un commandement, non sans le maintenir toujours

sous la tutelle plus ou moins éloignée d'un officier de métier. Depuis le 2 septembre 1939, la plupart de nos officiers-instructeurs ont été appelés à céder leur commandement à des officiers de troupe. Jusqu'aux échelons supérieurs, notre armée est surtout commandée par des officiers de troupe, puisque la plupart de nos officiers généraux ne sont officiers de carrière que depuis le jour où ils ont été placés à la tête de grandes unités.

Le terme de « milicien » tend de plus en plus à perdre la signification qu'il avait autrefois.

* * *

Il serait également inexact de vouloir comparer la situation de nos officiers-instructeurs à celle des officiers de carrière étrangers.

En temps de paix, leur vie est très différente. Ce qu'elle représente comme sacrifices — au premier rang d'entre eux, je crois qu'il faut placer celui des joies de la famille — tous mes camarades le savent, de même qu'ils nourrissent un profond respect à l'égard de ceux de nos officiers de carrière qui ont fait de leur métier militaire — le mot n'est pas trop fort pour plusieurs d'entre eux — un véritable apostolat.

Si notre armée est aujourd'hui ce qu'elle est, le moment est venu de reconnaître qu'elle le doit, en premier lieu, à la petite minorité de ceux qui, au lendemain de l'autre guerre mondiale, n'hésitèrent pas à embrasser la carrière des armes, alors qu'elle était si décriée, et qui furent assez clairvoyants pour maintenir, malgré la folie des démagogues, l'essentiel de nos traditions et de nos possibilités militaires.

L'importance du choix et de la formation de l'officier-instructeur est d'autant plus grande que dans nos écoles, son influence s'exerce sur des centaines de jeunes chefs et soldats à la tête desquels il est le seul professionnel et que

sa tâche consiste à transformer des civils en soldats, en un temps très court, à l'aide de cadres n'ayant qu'une expérience réduite du commandement.

Son influence sera déterminante pour nombre de ses élèves. Selon sa valeur, il peut en faire soit de véritables soldats, soit les dégoûter pour longtemps des choses de l'armée. Le meilleur officier de troupe aura énormément de peine à redresser ensuite une mauvaise éducation militaire, donnée à l'origine.

Car, à vingt ans, on juge en général une institution sur la personne qui la représente et l'on est encore incapable d'oublier, à la rigueur, l'homme pour n'obéir qu'à la fonction incarnée en lui.

* * *

Déjà en théorie la mission de l'officier-instructeur suisse est souvent ingrate. Le « Règlement de Service » (art. 18) la définit en ces termes :

« En temps de paix, ce sont surtout les officiers-instructeurs qui maintiennent la tradition et les principes militaires. Ils font en sorte que l'on inculque les vertus du soldat aux recrues et aux jeunes cadres. Ils sont les éducateurs des officiers de milice dans les écoles de recrues et de cadres et doivent leur servir d'exemple en toutes circonstances.

» La tâche la plus haute de l'officier-instructeur est de former des officiers ayant une personnalité marquée, une conception élevée du devoir et l'allure décidée d'un chef.

» Il prépare en outre les officiers et sous-officiers de milice à instruire rationnellement le soldat et la troupe. C'est aux cadres de milice seuls qu'est réservée l'instruction du soldat et de la troupe.

» Toute cette activité repose sur un principe essentiel : faire naître et maintenir dans les cadres de milice la confiance en soi-même et l'autorité sur la troupe. Les officiers-instruc-

teurs sauront, dès lors, s'effacer devant les cadres de milice. Ils comprendront que, même un résultat meilleur de l'instruction ne saurait compenser le tort que l'on cause aux officiers et sous-officiers de milice en étouffant leur personnalité. »

Pratiquement, cela revient à dire que l'officier-instructeur doit donner à l'officier de troupe le meilleur de lui-même, puis, dans la mesure où l'autorité et les capacités de son élève augmentent, s'effacer derrière lui et lui abandonner jusqu'aux satisfactions du commandement.

Telles sont les exigences de notre organisation militaire particulière, tandis qu'à l'étranger, la règle générale veut que le commandement appartienne presque toujours à l'officier de carrière, assisté d'auxiliaires qui sont les officiers de réserve.

* * *

En principe, l'officier de troupe doit être choisi parmi l'élite véritable de la nation, élite non de naissance ou d'argent, mais de caractère.

Dans la mesure du possible, il convient de recruter ceux qui seraient appelés à diriger le pays en temps de guerre parmi ceux qui le dirigent déjà effectivement en temps de paix. C'est-à-dire, ceux qui, dans la vie civile également, font chaque jour acte de chefs, en vertu de leurs responsabilités, soit en dirigeant de grandes entreprises, un nombreux personnel, ou encore en exerçant sur leurs concitoyens une influence réelle.

En pleine guerre totale, la science militaire ne cesse d'embrasser des domaines de plus en plus vastes et divers. En même temps, l'officier de troupe tend à se montrer de plus en plus exigeant à l'égard de l'officier-instructeur sous les ordres duquel il se trouve de nouveau appelé à servir après des années de « commandement civil ».

Pour emporter l'adhésion totale et le respect profond et sincère de ses élèves, l'instructeur ne doit pas être seulement un excellent technicien, il ne doit pas posséder sur

eux une supériorité purement militaire ; mais il doit encore les dépasser, ou en tout cas les égaler, par ses capacités intellectuelles, par sa culture générale, par l'ouverture de son esprit. Il doit être leur chef non seulement sur le terrain d'exercices, mais encore en salle de théorie et jusque pendant les heures de détente et de loisir.

La question qui se pose est la suivante : comment offrir à nos officiers-instructeurs la possibilité de satisfaire à de telles exigences ?

Ce problème est vaste et complexe. La valeur de notre armée et la cohésion de notre corps d'officiers dépendent en grande partie de la solution qui lui est donnée.

* * *

La question de la formation des officiers de carrière se posait déjà, sous une forme quelque peu différente, au lendemain de l'autre guerre mondiale, dans l'armée française.

Dans ses « Réflexions sur l'Art de la Guerre », le général Serrigny la traitait de cette manière :

« Le travail terre à terre de la caserne et les emplois subalternes d'état-major, où nos officiers passent les trois quarts de leur vie, les forment uniquement à l'analyse. Si donc on veut dans l'avenir avoir des chefs militaires, il faut prendre les mesures voulues pour contre-balancer cet effet néfaste des occupations journalières. »

L'ancien collaborateur de Pétain demandait que l'on envoie les officiers de carrière français suivre les cours des grandes écoles (Ecole des sciences morales et politiques, Ecole des hautes études commerciales), étudier les grandes organisations sociales et économiques du pays, faire des stages à l'étranger : « Ils jugeraient ainsi, disait-il, les pays, les peuples, les races, les organisations de toute espèce. Ils rendraient des services importants au pays ; le plus grand et le plus direct serait certainement la formation synthétique de leur esprit. »

Le général Serrigny rappelait que le jugement — qui est avant tout le résultat d'une culture intellectuelle développée — et l'esprit de prévision sont deux qualités indispensables de nos jours au chef militaire.

« Le bon sens, écrivait-il, n'est certainement pas l'apanage d'une caste. Il existe aussi bien chez les illettrés que chez les savants. Rien ne fausse toutefois le jugement comme des études incomplètes soit en largeur, soit en hauteur. Le primaire qui a touché à tout sans rien approfondir, le savant qui s'est cantonné dans une branche spéciale sans chercher à élargir son horizon, sont parmi les hommes les plus dangereux.

» En ce qui concerne les officiers qui appartiennent en quelque sorte à la catégorie des savants, l'instruction qu'ils recevaient autrefois était déplorable. »

L'auteur rappelle que le temps fixé pour l'examen d'entrée à Saint-Cyr et à Polytechnique était strictement limité : « Dans ces conditions, la philosophie, si indispensable à la formation du jugement, mais ne figurant guère dans les programmes, était mise systématiquement à l'écart. Une fois admis à l'école, objet de ses rêves, le futur officier, s'il était saint-cyrien, absorbait hâtivement pendant deux ans des volumes de règlements et de procédés ; s'il était polytechnicien, il étudiait à haute dose les mathématiques qui devaient d'ailleurs lui être plus tard d'une utilité relative pour tirer le canon. Arrivés dans leurs régiments, l'un et l'autre se consacraient à l'application des procédés, sans rien faire pour augmenter le modeste bagage intellectuel acquis dans leur jeunesse. Leur esprit s'étriquait de plus en plus. A quarante ans, beaucoup avaient perdu la souplesse nécessaire à la guerre. »

Pour remédier à cette situation, le général Serrigny présentait les propositions suivantes : « On poursuivra, dans nos écoles militaires, à côté de l'instruction technique, l'instruction générale. Dans les corps et les états-majors, on incitera les officiers à suivre les cours des facultés, on invitera les professeurs les plus en vue de nos universités à venir leur faire

des conférences, on ouvrira toutes grandes les portes de l'École de guerre, de façon à y faire entrer le plus grand nombre possible d'officiers de l'armée active et aussi de la réserve ; on élargira encore ses horizons, on poussera enfin les officiers, surtout quand ils arriveront à l'âge mûr, à voyager, à observer et on les réunira dans des voyages de cadres à programmes très étendus. »

Car, rappelait cet officier français, « L'art du grand chef, l'art suprême, c'est d'abord de se donner les loisirs nécessaires pour réfléchir ; c'est ensuite de savoir faire un choix parmi ses propres idées et celles qu'on lui présente ; c'est enfin d'avoir, longtemps à l'avance, la claire vision des résultats que l'on peut tirer de certaines d'entre elles, et d'en poursuivre coûte que coûte l'exécution. »

* * *

Revenons à notre armée. Un corps d'officiers digne de ce terme doit être animé à tous les échelons de la hiérarchie par ce sentiment que notre « Règlement de service » appelle « la joie de servir ».

L'officier qui brigue volontairement des étoiles en obéissant à une vocation militaire a un droit — le seul peut-être qu'il ait à l'armée, — celui d'éprouver parfois cette noble satisfaction qui récompense du devoir accompli, de tous les efforts et de tous les sacrifices.

Cette satisfaction, c'est encore l'officier-instructeur qui doit inculquer aux jeunes générations d'officiers le désir de la rechercher.

Or, s'il est vraiment trop surmené, aigri, déçu de son métier et de son sort, où trouvera-t-il la force de puiser la foi qui devra l'animer lui-même pour qu'il soit capable de la transmettre à ses subordonnés ?

L'officier de troupe éprouvera du respect et de l'estime à l'égard de l'officier-instructeur dans la mesure où il sentira

que ce dernier possède les qualités naturelles du chef, une culture militaire étendue, un amour toujours neuf de son métier, ce qui fera de lui le véritable entraîneur, aussi enthousiaste, quel que soit son grade, qu'un jeune lieutenant, toujours capable d'« emballer » ses élèves.

Pour posséder ces qualités, l'officier-instructeur doit encore jouir de certaines possibilités matérielles hors desquelles il lui serait humainement impossible d'acquérir cette formation. Pour ne jamais se sentir en état d'infériorité vis-à-vis de l'officier de troupe, il doit aussi avoir le sentiment de poursuivre une carrière offrant aux meilleurs de larges possibilités, qui leur permette de mener une vie relativement normale — à peu près semblable en temps de paix à celle des officiers de carrière étrangers, — de connaître les joies d'un foyer et de meubler leur esprit.

Consacrant à l'armée la totalité de son existence, l'officier-instructeur qui répond à cet idéal élevé a droit à la profonde estime de ses camarades de troupe. Il sera en mesure d'être pour eux l'« exemple ».

* * *

Au début de cet article, nous avons tenu à rappeler que nous étions tous officiers de la même armée et qu'en définitive, le but final de nos efforts était exactement le même.

Il s'agit d'empêcher la naissance de divergences entre ce qu'il est convenu d'appeler l'« armée des écoles » — nos écoles de recrues et de cadres — et l'armée de campagne.

L'armée des écoles est un instrument au service de l'armée de campagne, instrument qui agit selon des méthodes quelque peu différentes, puisqu'il groupe des professeurs et des élèves, mais qui sert à l'éducation militaire qui est la force morale de nos troupes.

Le jeune officier qui vient de payer ses galons croit posséder les bases de son métier militaire. En réalité, c'est au moment

où il prend possession de son commandement dans l'armée de campagne qu'il s'aperçoit que son véritable apprentissage de chef commence.

Là, il s'agit non seulement d'être un bon technicien militaire ou un as du combat rapproché, mais avant tout, de commander dans la mesure où ce terme signifie aussi gouverner une unité, c'est-à-dire diriger des soldats formés, comprendre leur vie et leurs préoccupations, leur inspirer confiance, s'imposer naturellement à des hommes mûrs aux yeux desquels les insignes de grade n'ont parfois qu'une valeur très relative.

C'est donc en fonction de ce rôle que le futur chef doit être choisi, formé et jugé dans l'armée des écoles. Pour mieux saisir les exigences d'une armée de campagne qui vient d'entrer dans sa troisième année de service actif, pour comprendre l'esprit dans lequel les officiers de troupe sont appelés à y servir, le maintien de contacts fréquents entre elle et notre corps d'instruction paraît indispensable.

Depuis le 2 septembre 1939, notre armée a subi une profonde évolution. Celle-ci doit être saisie et suivie par nos écoles militaires.

A cet égard, telle ou telle mesure d'ordre matériel ne suffit pas. Dans un esprit d'estime réciproque et de véritable camaraderie militaire, officiers-instructeurs et officiers de troupe doivent s'appliquer à détruire les préjugés qui les ont parfois éloignés les uns des autres, préjugés qui appartiennent à une époque révolue.

Cette collaboration de l'officier-instructeur et de l'officier de troupe existe déjà souvent hors service. Elle est basée sur des liens solides noués sous l'uniforme. Elle permet de fructueux échanges d'idées et d'expériences.

Elle se développera encore dans la mesure où l'on voudra bien, de part et d'autre, en reconnaître l'importance et la mettre au service des intérêts supérieurs de l'armée.

Lieutenant WÜST.
